

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-10-2-2

Séance du lundi 16 décembre 2024

AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES - ACCEPTATION COMPLÉMENTAIRE DES DÉLÉGATIONS PARTIELLES DE COMPÉTENCE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia

EXCUSEES :

MILLION Lara, TENENBAUM Anne

ABSENTS:

VETTER Jean-Philippe, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis*,
- VU le régime cadre exempté de notification N° SA.103603 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027,
- VU le régime cadre exempté de notification N° SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-3 et suivants,
- VU l'arrêté préfectoral du préfet de la Région Grand Est n°2017/419 du 2 juin 2017 approuvant l'adoption par le Conseil Régional Grand Est du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-2-1 du 18 décembre 2023 relative au vote du budget primitif 2024 Dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-3-2-1 du 19 juin 2023 relative à l'économie de proximité et notamment, à l'approbation du principe de la délégation partielle par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la compétence en matière d'aide à l'investissement immobilier des entreprises pour les bâtiments relais,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2024-6-2-7 du 5 juillet 2024 ayant notamment approuvé le modèle type de convention de délégation de compétence partielle d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises pour la mise en œuvre du « Fonds de soutien à l'investissement immobilier pour les bâtiments-relais des entreprises »,
- VU les délibérations des 4 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'Alsace, établissements listés en annexe 1 à la présente délibération, déléguant partiellement la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise pour les bâtiments relais à la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission de la Région de Colmar du 4 novembre 2024,
- VU l'avis favorable de la Commission aux dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques du 28 novembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Acceptation de 4 nouvelles délégations

- Prend acte de la création, par les 4 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre volontaires, listés en annexe 1 à la présente délibération et qui ont déjà délibéré en ce sens au 16 décembre 2024, d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises intitulé « Fonds de soutien à l'investissement immobilier pour les bâtiments relais des entreprises », faisant intervenir ALSABAIL, société d'économie mixte spécialisée en matière de crédit-bail ;
- Accepte les délégations d'octroi de compétence partielle d'aides à l'immobilier d'entreprises, données à la Collectivité européenne d'Alsace par chacun des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre volontaires listés en annexe 1 ayant déjà délibéré à la date du 16 décembre 2024 au titre de ce « Fonds de soutien à l'investissement immobilier pour les bâtiments relais des entreprises » ;

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions particulières de délégation de compétence partielle d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprises pour la mise en œuvre du « Fonds de soutien à l'investissement immobilier pour les bâtiments-relais des entreprises », sur la base du modèle type de convention de délégation de compétence partielle d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises pour la mise en œuvre du « Fonds de soutien à l'investissement immobilier pour les bâtiments-relais des entreprises », adopté par la délibération n°CP-2024-6-2-7 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 5 juillet 2024 précité, conformément aux délibérations prises par les 4 établissements publics de coopération intercommunal listés en annexe 1 à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et ces structures intercommunales respectives et à y apporter toute modification à caractère mineur qui s'avèrerait nécessaire pour permettre leur mise en œuvre ;

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

4 abstentions

FREMONT Danien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine

4 non-participations au vote

Eric STRAUMANN, Président de Colmar Agglomération

Lucien MULLER, Vice-président de Colmar agglomération

Francis KLEITZ, Vice-président de la Communauté de communes de la région de Guebwiller

Monique MARTIN, Vice-présidente de la Communauté de communes de la Vallée de Munster